



## Modalités d'accès aux déchèteries pour les professionnels

Février 2020 | Dernière mise à jour



Les professionnels comme les usagers particuliers peuvent se rendre en déchèterie pour y apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères. Ils contribuent ainsi à la valorisation maximale de ces matériaux.

### Modalités d'accès

Les déchèteries intercommunales de Crest, Saillans et Aouste-sur-Sye sont strictement réservées aux artisans, commerçants, entreprises, professions libérales, administrations et collectivités dont le siège social ou les locaux sont situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - cœur de Drôme.

Une carte d'accès doit être obligatoirement présentée aux gardiens des déchèteries afin de pouvoir entrer et déposer les déchets.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme, aux remorques et aux véhicules professionnels de largeur carrossable inférieur ou égal à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes. Les véhicules communaux sont autorisés.

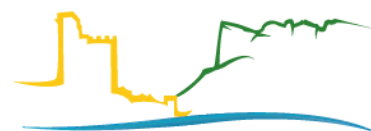
### CE QUI CHANGE EN 2020

---

***A compter du 24 février 2020, les dépôts en déchèterie pour les professionnels deviennent payants.***

***Le paiement se fera dorénavant par carte prépayée de 5 passages, soit 75€ la carte.***

---





## Tarification et paiement par carte prépayée

Les dépôts réalisés par les usagers autres que les ménages (administrations, artisans, associations, commerçants, agriculteurs, industriels, bénéficiaires des chèques emploi service) sont payants pour la ferraille, les DIB (déchets industriels banals), les déchets verts et le bois.

### **Tarification**

Le montant a été fixé à 15 euros le passage par décision du Conseil Communautaire.

Le paiement se fait par **carte prépayée de 5 passages, soit 75 euros la carte.**

A chaque entrée en déchèterie, le déposant devra faire poinçonner sa carte à l'agent de déchèterie à hauteur des volumes estimés par ce dernier.

### **Limitation des apports**

L'estimation visuelle du volume des apports est réalisée par le personnel de gardiennage qui est habilité à refuser des apports de déchets si la limite des 3m<sup>3</sup> par jour, exception faite des déchets verts limités à 5m<sup>3</sup>, n'est pas respectée.

Les apports de déchets pour tous professionnels sont de plus **limités à 5 passages par jour.**

Les dépôts de déchets dangereux, pneus, gravats et huiles sont interdits. Pour ces déchets, des filières spécifiques de collecte pour les professionnels existent.

### **Accessibilité et sécurité**

Pour un accès simplifié et sécurisé, les professionnels sont invités à privilégier la déchèterie intercommunale de Saillans ou d'Aouste-Sur-Sye ; une alternance à favoriser pour réguler les encombrements qui sont fréquents sur la déchèterie de Crest.

### **Mise à disposition de la carte**

Les professionnels sont invités à retirer leur carte prépayée lors des permanences de l'accueil de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans du lundi au vendredi de 9h à 12h30.

**Le paiement se fait uniquement par chèque** comptant de 75 euros établi à l'ordre du Trésor Public.

Pour les professionnels n'ayant jamais effectué de demande d'accès aux déchèteries, un dossier d'inscription sera à constituer au préalable en pré-remplissant le formulaire disponible en téléchargement sur [www.cccps.fr](http://www.cccps.fr) et sur présentation de l'extrait de Kbis et de la carte grise du véhicule.